

ART2024-31 ARRETE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et de la voirie routière,
- Considérant la demande de l'association Cormeilles Rose pour l'organisation d'une marche,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'association Cormeilles Rose est autorisée à organiser la marche Cormeilles Rose 2024 le 7 avril 2024 de 10h à 13h qui empruntera les voies de la commune suivante : route de Bréards, route de Thiberville, RN810 (giratoire), RD22 (giratoire rue des coutures). Par conséquent, il sera interdit de circuler sur les dites voies le temps du passage des marcheurs pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le
Jacky Lesaulnier, Maire

